# APPEL D'UNE DÉCISION DE RÉPARTITION DES DÉPENS

## Pouvoir discrétionnaire de la cour d'appel

5ème chambre, 16 février 2021, N° 19/00833

La condamnation des parties perdantes relevant du pouvoir discrétionnaire du juge, la cour d'appel, saisie de l'appel d'une décision fixant la répartition des dépens, est libre de substituer sa propre appréciation à celle du premier juge, sans avoir à motiver sa décision.

# CONDAMNATION AUX DÉPENS D'UNE AUTRE INSTANCE

1ère A2, 19 décembre 2006, RG 05/5782

Si le juge peut condamner une partie aux dépens d'une autre instance, encore faut-il qu'il soit saisi d'un litige et qu'il s'agisse de frais relatifs à une instance ayant préparé celle dont il est saisi. Le demandeur qui se borne à solliciter l'homologation d'un rapport d'expertise, sans chef de demande précis et, par conséquent, sans véritable saisine au fond, ne saurait faire modifier la condamnation aux dépens prononcée à son encontre par une juridiction qui a statué dans les limites de sa compétence.